



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

PUBLICATION DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES (APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

L'an deux mille vingt - quatre et le 27 juin à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à		P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X		C LECLERC
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X		
CHALLIER	Bruno	X			(Arrivé à 19h10)	MURE	Line-Marie	X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien		X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X		
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X		
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X		
SCHILLINGER	Martine		X		A RUIZ	HOURS	Cyrille	X		
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X	
POURRIERE	Denis	X						13	05	01

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 13 (12 puis 13 à compter de 19h10 avec l'arrivée de M. Bruno Challier)

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné **procuration : 03**

Absents excusés sans procuration : 02

Autres absents : 01

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h45.

1. Désignation secrétaire de séance

Mme Caroline LECLERC a été proposée comme secrétaire de séance.

(M. Bruno Challier arrivé à 19h10 après la présentation de la délibération n'a pas pu participer au vote)

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

2. Adoption du compte rendu de la séance précédente en application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT

En raison de la transmission tardive du document de compte rendu, le Maire décide de différer le vote à la session suivante du Conseil Municipal

➤ Arrivée de Sandrine Fanguiaire à 18h58

3. **Constat de désaffectation et déclassement du domaine public de l'ensemble des parcelles et installations du site de la maison de retraite et renouvellement de la décision de cession aux exactes contions déjà exprimées entre les parties**

Vote : Adoptée à la majorité :

POUR : 12

(M. Bruno Challier arrivé à 19h10 après la présentation de la délibération n'a pas pu participer au vote)

CONTRE : 03

(Mme Mireille Grattapaglia, M. Cyrille Hours, M. Eric Jourdan)

ABSTENTION : 0

➤ Arrivée de Bruno Challier à 19h10

4. **Prise en charge par la Commune des frais liés à rétrocession Mme Danielle Imbert / Commune de Saint Julien**

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

5. **Instauration et réglementation de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au sein du personnel municipal et réglementation des taux de majoration des heures complémentaires en certaines circonstances**

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

6. **Création de postes temporaires au Tableau des effectifs du personnel municipal**

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

7. **Échanges divers :**

M. le Maire expose à l'assemblée l'état d'avancement du chantier de démolition de l'ancienne piscine municipale qui devrait être réceptionné aux alentours du 10 juillet, ainsi que les prochaines étapes de réalisation du projet d'Espace Santé qui va s'implanter sur ce même site.

Arlette Ruiz, 1^{ère} Adjointe, expose, à la demande de M. le Maire, les conditions de mise en place future sur la commune, de composteurs à l'initiative de la CCPV.

M. le Maire fait également un nouveau point s'agissant de la situation de l'activité future au sein des locaux municipaux de l'auberge du Vieux village, depuis la liquidation judiciaire de l'ancien preneur du bail commercial et la récupération par la commune il y a quelques semaines de l'ensemble de ses droits sur cet espace. M. le Maire explique que même si la commune se félicite d'avoir réussi à récupérer la gestion de ces locaux suite à la liquidation judiciaire, la conséquence demeure d'une part une impossibilité de relancer cette activité pour cette saison estivale compte tenu des délais et d'autre part un encours de dette de la société ayant fait faillite qui risque fortement de rester malheureusement non réglé auprès de la commune.

S'agissant d'un simple échange, il n'y a pas de vote

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 21h15.



Le Maire,
E. HUGOU